

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 3

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît peu opportun aux auteurs de cet amendement de fixer une durée de cinq ans aux conventions conclues entre le fonds d'activation et les entreprises qui embaucheront les personnes durablement privées d'emploi. Cette durée limitée à cinq ans se justifiait jusqu'alors par la durée des expérimentations, effectivement de cinq ans. Dès lors que cette proposition de loi vise à inscrire dans le droit commun ce dispositif, cette durée n'a plus lieu d'être d'autant que le Fonds peut à tout moment, si des motifs le justifient, suspendre ou mettre fin à ces conventions. En outre, fixer à cinq ans la durée de ces conventions induit que les contrats à durée indéterminée conclus avec les personnes privées durablement d'emploi sont en réalité des contrats à durée déterminés de cinq ans potentiellement renouvelables. Telles sont les raisons de cet amendement.